

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 24 JUIN 2014

L'an deux mille quatorze, le mardi 24 juin, le Comité du Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche s'est réuni – à la mairie de CHATEAUGIRON – sous la présidence de Monsieur Michel DEMOLDER, Président.

La séance s'est déroulée de 20H30 à 23H00.

Membres présents prenant part au vote : M. BIGOT Dominique (Amanlis); M. PASQUET Olivier (Argentré du Plessis); Mme CARRE Elisabeth (Availles sur Seiche); M. COUPEAU Jean-Pierre (Boistrudan); M. BAUDOIN Hervé (Bourgbarré); M. SAMSON Yvon (Brie); M. BASLE Benoît (Brielles); M. FOULON Emmanuel (Bruz); M. CROYAL Ludovic (Chancé); M. KERBOEUF Alban (Chantepie); Mme DEPORT Marielle (Chateaugiron); Mme PIEL Solange (Corps Nuds); M. LANOE Roland (Domagné); M. GALLON Loïc (Domalain); M. PRODHOMME Daniel (Domloup); M. GESLIN Joseph (Essé); M. GRIMAULT Paul (Gennez sur Seiche); Mme CORNU Catherine (Janzé); M. LETORT Armand (La Guerche de Bretagne); M. LECOMTE Christophe (Le Theil de Bretagne); M. FAUCHON Pierrick (Marillé Robert); M. CADO Thierry (Moussé); M. GUEROIS Laurent (Moutiers); M. MARCHAND Pierre Marie (Orgères); M. PELHATE Dominique (Ossé); M. JAVAUDIN Hubert (Piré sur Seiche); M. DEMOLDER Michel (Pont Péan); M. LE VERGER Denis (Retiers); M. PANAGET Armel (Saint Armel); M. LOIZANCE René (Saint Aubin du Pavail); M. ARSLAN Mustafa (Vern sur Seiche); M. DAGUIN Clément (Visseiche)

Membres suppléants présents : Mme BRULE Maryline (Brie); M. CHRETIENNE Fabien (Moussé); M. LAMOUREUX Paul (Piré sur Seiche).

Absents excusés : Mme LAVERGNE Michelle (Chartres de Bretagne); M. DESMONS Jean-Michel (Corps Nuds); M ; LEMOINE Thierry (Cuillé)

Pouvoirs : Mme COENT Annie (Noyal Chatillon sur Seiche) donne pouvoir à M. DEMOLDER Michel (Pont Péan)

Invités présents : Mme CHEVRIER Elisabeth (CPA), Mme GARNIER Sandrine (SIBVS); Mme GILLARD Camille (SIBVS); M. DERAY Guillaume (SIBVS); M. POULARD Jean-François (SIBVS)

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1. **Dématérialisation**
2. **Ressources humaines**
3. **Délégation de signature**
4. **Convention FEVILDEC**
5. **Résultats du marché de travaux CTMA 2014**
6. **Présentation du CTBV de la Seiche et des actions 2014**
7. **Délégations des attributions du comité syndical au président depuis le 29/04/2014**
8. **Points divers et informations**

1. Dématérialisation

La procédure de mise en place de dématérialisation des délibérations avec la Préfecture vient d'être lancée.

Afin de finaliser les modalités de mise en œuvre de la dématérialisation, les membres du comité syndical devront délibérer pour autoriser le président à signer la convention de dématérialisation avec la préfecture.

- Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;
- Considérant que le Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de la Seiche souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à l'unanimité :

- **DECIDENT de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité,**
- **DONNENT leur accord pour que la collectivité utilise le dispositif iXBus proposé par SRCI pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,**
- **DONNENT leur accord pour que le Président signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture d'Ille et Vilaine représentant l'Etat à cet effet.**

2. Ressources humaines

Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et pour répondre à des besoins temporaires, les emplois permanents des collectivités et établissements mentionnés à l'article 2 de la présente loi peuvent être occupés par des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale.

A ce titre, il a été proposé de remplacer Mme Camille GILLARD, animatrice agricole, pendant son congé maternité. Il est prévu une période d'adaptation avec le ou la remplaçant(e) de Mme GILLARD.

Il a été proposé de démarrer le remplacement de Mme GILLARD à compter du 1^{er} septembre 2014 pour s'achever le 31 janvier 2015. Le cas échéant, la durée du remplacement de Mme GILLARD pourra être prolongée si nécessaire.

Ce point n'a soulevé aucune remarque.

Les membres du Comité Syndical ont délibéré, à l'unanimité, pour :

- **AUTORISER le Président à signer un contrat pour le remplacement de l'animatrice agricole ainsi que tout autre document nécessaire à ce recrutement (contrats, avenants...);**
- **APPROUVER que la rémunération de l'agent soit fixée au moment du recrutement, en fonction de ses qualifications.**

3. Délégation de signature

La délégation de signature vise à mieux répartir les responsabilités. C'est une mesure d'organisation interne permettant à l'autorité supérieure de se décharger de certaines tâches sans être dessaisie de ses pouvoirs, ni de sa responsabilité.

Elle a pour objet de permettre à une autorité subordonnée (déléataire) nominativement désignée de signer certaines des décisions relevant de l'autorité délégante.

Son domaine d'application est limité, elle ne peut pas être générale.

L'autorité délégante conserve pleinement sa compétence dans les matières qui font l'objet d'une délégation de signature.

Une délibération en date du 25 octobre 2013, avait accordé la délégation de signature à Mme Sandrine GARNIER, animatrice-coordinatrice au Syndicat de la Seiche pour les décisions suivantes :

- Des demandes de congés ;
- Des demandes de récupérations ;
- Des ordres de services ;
- De la signature des bons de commandes d'un montant n'excédant pas 100 € TTC.

Le Président, Michel DEMOLDER, souhaite renouveler cette délégation de signature à l'animatrice-coordinatrice en ajoutant celle relevant des frais de missions et en modifiant le montant des bons de commande pour une somme n'excédant pas 250 € TTC.

Ce point n'a soulevé aucune remarque.

Le comité syndical, a délibéré, à l'unanimité, pour autoriser le Président à accorder une délégation de signature à l'animatrice-coordinatrice pour les décisions visées ci-dessus.

Etant de nature réglementaire, la délégation de signature prend la forme d'un arrêté qui, pour revêtir sa force exécutoire, devra être publié au recueil des actes administratifs, notifié à son bénéficiaire et transmis au représentant de l'État.

4. Convention FDGDON (ex-FEVILDEC)

Le Syndicat de la Seiche et la Fédération Des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille et Vilaine (FDGDON) anciennement FEVILDEC (*FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LES ORGANISMES NUISIBLES*) souhaitent encourager et renforcer la lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles (ragondins, rats musqués) sur chaque commune du bassin versant.

Pour se faire, les membres du comité syndical avaient pris en 2013 une délibération :

- pour mener une campagne de lutte intensive, pilotée par la FEVILDEC, de l'amont à l'aval du bassin versant de la Seiche,
- pour verser une indemnisation annuelle pour les piégeurs bénévoles, via une convention.

Il avait été demandé ensuite à chaque commune approuvant ce plan de lutte de délibérer pour :

- accepter les modalités de la convention passée entre le Syndicat et le FEVILDEC et les communes;
- autoriser le Président à recouvrir la participation des communes et à la verser à la FEVILDEC (à noter que la FEVILDEC reversera ensuite l'intégralité des participations aux piégeurs sur présentation d'un bilan) ;
- autoriser enfin le Président à signer la convention avec la FEVILDEC.

Après avoir constaté quelques lourdeurs administratives et pour optimiser au mieux le partenariat en place, le Syndicat propose aux communes d'accepter les nouvelles modalités de la convention ci-jointe pour faciliter le reversement des indemnités piégeurs.

L'indemnisation proposée dans la convention jointe à la note de synthèse est calculée par la FDGDON (ancienne FEVILDEC) toujours sur la base des connaissances du piégeage local (nombre de piégeurs, niveau d'infestation, intensité du piégeage...).

Toujours dans l'idée d'améliorer ce partenariat, il serait intéressant que chaque commune désigne un élu référent afin de faire le lien entre les piégeurs déclarés de la commune, la FDGDON, et le Syndicat.

DEBAT :

M. GALLON Loïc (Domalain), M. COUPEAU Jean-Pierre (Boistrudan) et M. JAVAUDIN Hubert (Piré sur Seiche) ont demandé des précisions sur le calcul de l'indemnité piégeurs.

Guillaume DERAY et Sandrine GARNIER ont rappelé que c'est la FDGDON qui calcule l'indemnité des piégeurs notamment en fonction du nombre de piégeurs, du niveau d'infestation, de l'intensité du piégeage.

Sandrine GARNIER précise que les montants figurant dans la convention sont une proposition qui peut être modifiée en conseil municipal par la commune.

M. COUPEAU (Boistrudan) a demandé si l'adhésion à cette convention était obligatoire.

Sandrine GARNIER précise qu'il faut bien distinguer l'adhésion à la FDGEDON de l'indemnité piégeurs, ce sont deux choses distinctes. Ce n'est pas parce que la commune adhère à la FDGDON que les piégeurs sur la commune sont indemnisés. Guillaume DERAY rappelle que c'est bien l'objet de cette convention ; le SIBV de la Seiche s'assure que les communes participant au programme collectif votent un budget annuel afin d'indemniser les piégeurs bénévoles dans leur mission d'intérêt public et collectif. Cela permet de remobiliser les piégeurs et d'avoir une action de piégeage homogène sur l'ensemble du bassin versant. Ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

M. COUPEAU (Boistrudan) a précisé que la commune adhère à la FDGEDON. Il y a un déjà piégeur sur la commune, et la campagne de piégeage, telle que la commune l'a organisée sur son territoire est efficace.

M. DEMOLDER précise par ailleurs que si une commune fonctionne avec la FDGDON sans adhérer à la convention et que ce partenariat est efficace, rien n'oblige la commune à adhérer à la convention ; le plus important étant qu'une opération de piégeage soit réalisée sur la commune.

Enfin, Sandrine GARNIER ajoute qu'un courrier sera envoyé aux communes adhérentes afin qu'elles puissent délibérer en conseil municipal pour accepter cette convention.

Pour l'année 2014, le SIBV de la Seiche effectuera l'appel à cotisation mi-août, pour un versement des communes avant fin septembre.

Les communes adhérentes s'engagent à régler la somme au plus tard pour la mi-septembre.

Le SIBV de la Seiche effectuera le versement à la FDGDON en octobre, après que la FDGDON lui aura fourni les résultats de piégeage de l'année écoulée puis la FDGDON indemniser les piégeurs courant novembre.

M. DEMOLDER précise que si le bilan de la FEVILDEC était restitué plus tard, le Syndicat procéderait quand même au reversement à la FDGDON afin que les piégeurs puissent être indemnisés dans les meilleurs délais.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical, à la majorité (1 abstention : M. COUPEAU de Boistrudan) :

- **APPROUVENT les modalités proposées dans la nouvelle convention,**
- **AUTORISENT le Président à signer la nouvelle convention entre la FDGDON et le Syndicat de la Seiche pour une durée de 3 ans,**
- **DISENT que les crédits sont inscrits au budget 2014 et seront prévus dans les budgets de 2015 et 2016**
- **DISENT que chaque commune membre devra délibérer pour accepter cette convention**

5. Résultats du marché de travaux CTMA 2014

Le Syndicat Intercommunal du bassin versant de la Seiche a lancé un appel d'offres en mai dernier concernant les travaux inscrits au CTMA pour l'année 2014.

Caractéristiques principales du marché :

Procédure adaptée.

Travaux de restauration des cours d'eau du bassin versant de la Seiche pour l'année 2014, décomposé en 5 lots :

- lot 1 : dérasement en pleine largeur du déversoir de Carcé sur la seiche
- lot 2 : aménagement d'ouvrages transversaux (suppression, remplacement de buses, rampes d'enrochement)
- lot3 : restauration morphologique du ruisseau de la Blanchetais
- lot4 : restauration morphologique (retalutage, enrochement) de la Quincampoix
- lot5 : restauration de berges piétinées et installation de pompes a museau

La date limite de dépôt des offres était le jeudi 19 juin 2014. La Commission Marché Public s'est tenue dans les locaux du Syndicat de la Seiche Mardi 24 juin à 10h00.

Les résultats de la Commission Marché Public ont été présentés lors de la séance.

Les réponses aux différents lots sont comme suit :

Lot 1 : 1 offre	Lot 2 : 2 offres	Lot 3 : 2 offres	Lot 4 : 2 offres	Lot 5 : 1 offre
PINTO (Fougères, 35)	Nature et Paysage (Bédée, 35)	Nature et Paysage (Bédée, 35)	Nature et Paysage (Bédée, 35)	Nature et Paysage (Bédée, 35)
	HLB Environnement (Bédée, 35)	HLB Environnement (Bédée, 35)	HLB Environnement (Bédée, 35)	

Guillaume DERAY a présenté pour chaque lot les travaux prévus pour 2004 et faisant l'objet du présent marché.

La classification des offres faite par la CMP est la suivante :

- **LOT 1 DERASEMENT EN PLEINE LARGEUR DU DEVERSOIR DE CARCE SUR LA SEICHE**

Budget prévisionnel : 93 000€ TTC

Références	Qualifications	Moyens techniques	Respect du CCTP, précision, méthodologique
Références en travaux de génie civil en eau; mais peu de références en travaux milieux aquatiques	Conducteur de travaux qualifié génie civil Certification Qualibat, Carte Pro TP.	Matériels techniques adaptés, batardeau big bag difficulté de mise en œuvre, Planning détaillé	Respect CCTP, mais pas de précision sur l'apport de blocs de carrière pour la rampe d'enrochement, Précision méthodologique moyenne
10	12	12	10

Note technique : 44/60.

Pour ce lot le montant de l'offre est de 107 619.60 € TTC. M. DEMOLDER précise qu'il souhaite négocier le montant des travaux, notamment le poste « installation et remise en état du chantier ».

- **LOT 2 AMENAGEMENT D'OUVRAGES TRANVERSAUX** (suppression, remplacement de buses, rampes d'enrochement) - Budget prévisionnel: 17 500€ TTC

Proposition financière de Nature et Paysage : 3 948 € TTC

Proposition financière de HLB Environnement : 10 080 € TTC

NATURE ET PAYSAGE (Bédée, 10 salariés, entreprise spécialisée entretien et restauration MA)

Références	Qualifications	Moyens techniques	Respect du CCTP, précision méthodologique
Références récentes (CC Montauban, St Briec Agglo...)	Conducteur de travaux qualifié Conducteur pelle expérimenté dans ce type de travaux ISO 14001:2014 / Qualipaysage G700 Sécurité des salariés	Buses et rampes: Pelle 8T, camion 6*4 ; Dérasement pelle BRH Début travaux: septembre	Respect du CCTP, des délais. Offre très détaillée.
15	15	12	15
Note technique: 57/60	Note prix : 40/40	Note globale : 97/100	

HLB ENVIRONNEMENT (Bédée, 20 salariés, entreprise spécialisée entretien et restauration MA)

Références	Qualifications	Moyens techniques	Respect du CCTP, précision méthodologique
Références récentes (SIBV Seiche, Lannion Trégor)	Conducteur de travaux qualifié	Moyens techniques appropriés mais peu détaillé; Dérasement pelle BRH ; pas de date de début de travaux	Respect CCTP Préparation des travaux détaillée.
15	12	10	12
Note technique: 49/60	Note prix : 8/40	Note globale : 57/100	

• **LOT 3 RESTAURATION MORPHOLOGIQUE DU RUISSEAU DE LA BLANCHETAIS**

Budget prévisionnel: 100 000€ TTC (avec lot 4 et lot 5)

Proposition financière de Nature et Paysage : 16 551.00 € TTC

Proposition financière de HLB Environnement : 15 746.40 € TTC

NATURE ET PAYSAGE (Bédée, 10 salariés, entreprise spécialisée entretien et restauration MA)

Références	Qualifications	Moyens techniques	Respect du CCTP, précision méthodologique
Référence récente mais peu nombreuse (CC Montauban avec recharge granulométrique...)	Conducteur de travaux qualifié avec suivi permanent ISO 14001:2014 / Qualipaysage G700 Sécurité des salariés	Moyens techniques adaptés mais transport granulat sur parcelle? ; Pelle 16T chenille; laser pour les mares Travaux septembre;	Respect CCTP; Méthodologie peu précise
12	14	10	10
Note technique: 46/60	Note prix : 38/40	Note globale : 84/100	

HLB ENVIRONNEMENT (Bédée, 20 salariés, entreprise spécialisée entretien et restauration MA)

Références	Qualifications	Moyens techniques	Respect du CCTP, précision méthodologique
Références récentes et nombreuses (CC Loire et Sillon, Cordemais, Lorient,)	Conducteur de travaux qualifié	Moyens techniques adaptés; piquetage laser pour tout le chantier; Pelle système Tiltrotator ; Transport granulat avec dumper sur parcelle; Travaux mi-juillet	Respect CCTP; Préparation des travaux détaillée
15	12	13	13
Note technique: 53/60	Note prix : 40/40	Note globale : 93/100	

Budget prévisionnel: 100 000€ TTC (avec lot 3 et lot 5)

Proposition financière de Nature et Paysage : 19 608.00 € TTC

Proposition financière de HLB Environnement : 23 863.20 € TTC

NATURE ET PAYSAGE (Bédée, 10 salariés, entreprise spécialisée entretien et restauration MA)

Références	Qualifications	Moyens techniques	Respect du CCTP, précision méthodologique
Référence récente mais peu nombreuse (CC Montauban avec recharge granulométrique...)	Conducteur de travaux qualifié ISO 14001:2014 / Qualipaysage G700	Pelle 8T; transport avec camion ou tracteur ;	Respect CCTP
12	13	12	12
Note technique: 48/60	Note prix : 40/40	Note globale : 88/100	

HLB ENVIRONNEMENT (Bédée, 20 salariés, entreprise spécialisée entretien et restauration MA)

Références	Qualifications	Moyens techniques	Respect du CCTP, précision méthodologique
Références récentes (SIBV Seiche, Lannion Trégor)	Conducteur de travaux qualifié	Moyens techniques adaptés; Pelle système Tiltrotator ; Transport granulat avec dumper sur parcelle;	Respect du CCTP, Préparation des travaux détaillée
14	12	14	12
Note technique: 52/60	Note prix : 32/40	Note globale : 84/100	

- LOT 5 RESTAURATION DE BERGES PIETINNEES ET INSTALLATION DE POMPES A MUSEAUX**

Budget prévisionnel: 100 000€ TTC (avec lot 3 et lot 4) et 2500€ TTC pour la pompe à museau

Une seule proposition : Nature et paysage pour un montant de 6 900.00 € TTC.

NATURE ET PAYSAGE (Bédée, 10 salariés, entreprise spécialisée entretien et restauration MA)

Références	Qualifications	Moyens techniques	Respect du CCTP, précision méthodologique
Références récentes et nombreuses	Conducteur de travaux qualifié Pelle avec chauffeur expérimenté ISO 14001:2014 / Qualipaysage G700	Pelle 8T; fascines locales; Pompe à museau Aquamat II ou Aquamat 2Va pour génisses Moyens techniques adaptés Sécurité des salariés	Respect du CCTP, Méthodologie bien détaillée
15	15	15	15
Note technique: 60 /60	Note prix : 40 /40	Note globale : 100 /100	

Le classement des offres par la CMP, tel que défini ci-dessous, a été ainsi présenté aux membres du comité syndical. Aucune réfutation n'a été formulée.

	Nom de l'entreprise	Montant de l'offre en TTC
Lot 1	PINTO	107 619,60 €
Lot 2	Nature et Paysage	3 948,00 €
Lot 3	HLB Environnement	16 748,40 €
Lot 4	Nature et Paysage	19 608,00 €
Lot 5	Nature et Paysage	6 900 €

6. Présentation du CTBV de la Seiche et des actions 2014

Le Contrat Territorial de Bassin Versant de la Seiche et son programme d'actions ont été présentés au cours de la séance, ainsi que les projets portés par le Syndicat pour l'année 2014.

Mme Elisabeth CHEVRIER, présidente de la Commission Professionnelle Agricole, est aussi intervenue pour présenter le rôle et le fonctionnement de cette commission.

La présentation synthétique sur le Contrat Territorial de Bassin Versant de la Seiche est jointe à ce compte rendu.

7. Délégations des attributions du comité syndical au président depuis le 29/04/2014

Comme suite à la délibération prise en date du 22 avril 2014, le Président a rendu compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Depuis la séance du 29 avril 2014, les décisions suivantes ont été prises :

Date	Référence	Objet	Titulaire	Montant TTC
12/05/14	Marché de travaux Breizh Bocage 2013-2014	Pose de protections de gibiers	LA SEVE	4861.15 €
12/05/14	Marché de travaux Breizh Bocage 2013-2014	Piquetage et plantations	LA SEVE	8278.44 €
12/05/14	Marché de travaux Breizh Bocage 2013-2014	Paillage	Collectif Bois Bocage 35	36 454.00 €
12/05/14	Devis	Reconstitution de 10 mètres de berges sur le ruisseau du Teilleul	SARL Nature et Paysage	2 016.00€

Date	Référence	Objet	Titulaire	Montant TTC
22/05/14	Devis	Panneau d'information travaux CTMA	SIGMA SYSTEM	1 196.92 €
22/05/14		Contrat de maintenance pour le logiciel de comptabilité pour l'année 2014	SEGILOG	1 332.00 €
03/06/14	Marché de travaux CTMA 2014	Arrachage mécanique et manuel de la renouée asiatique	DERVENN	1 041.30 €
03/06/14	Marché suivi qualité de l'eau 2014	Analyses prélèvement eau mars 2014	SODAE	2 886.60 €

8. Points divers et informations

M. DEMOLDER a évoqué la compétence GEMAPI dans la loi de « modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles » (MAPAM) votée le 19 décembre 2013. Les articles 56 à 58 (anciennement 35 B à 35 D) créent la compétence GEMAPI.

L'article 59 (anciennement 35 E) prévoit une entrée en vigueur de la compétence au 1er janvier 2016 et comporte les dispositions transitoires pour sa mise en œuvre.

La compétence GEMAPI se compose des missions suivantes, listées dans l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- La défense contre les inondations et contre la mer ;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Pour simplifier, elle porte sur l'entretien des cours d'eau non domaniaux, l'aménagement des bassins versants et la gestion des systèmes de protection contre les inondations et les submersions.

La loi confie la compétence GEMAPI, en tant que compétence obligatoire, aux communes et la transfère automatiquement aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propres que ces communes établissent entre elles (cohérence entre la gestion du risque et l'aménagement) d'ici janvier 2016 :

- Communautés de communes;
- Communautés d'agglomération;
- Communautés urbaines;
- Métropoles.

M. DEMOLDER indique qu'il fera un point au prochain comité syndical.

Il remercie l'assemblée présente. La séance s'est achevée à 23h00.